

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 15 mai 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint Etienne de Chigny dûment convoqué le 9 mai deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Régis SALIC, Maire.

Membres en exercice : 19
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 19
Convocation le 09/05/25
Séance du 15/05/25

Etaient présents :

M. Régis SALIC, Maire, Mmes Brigitte BESQUENT, Agnès DEMIK, Mélanie LUSSEAULT, Adjointes au Maire,
Mmes Murielle GENTY, Sylvie KOLANEK, Patricia LEMOINE, Marie-Pierre SMEJKAL,
MM Jean-Michel ARNAUD, Guy DELFORTRIE, Eric IMBERT, Didier LEMOINE, Philippe PARENT, conseillers municipaux.

Etaient excusés :

Mme Brigitte ROILAND donne pouvoir à Mme Mélanie LUSSEAULT
Mme Estelle MARTINS donne pouvoir à Mme Patricia LEMOINE
M. Didier MORISSONNAUD donne pouvoir à Mme Brigitte BESQUENT
M. Gilles MARY donne pouvoir à M. Régis SALIC
M. Serge DARCISSAC donne pouvoir à Mme Agnès DEMIK
Mme Corinne DELPORTE donne pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD

Instauration d'une tarification pour dépassement horaire de la garderie

En raison des abus constatés type retards répétitifs ou importants, les commissions proposent la création d'un tarif pour dépassement horaire de la garderie à raison de 50 € tous les 3 retards sur l'année scolaire. Chaque retard est comptabilisé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDE la mise en place d'un tarif pour dépassement horaire de la garderie à raison de 50 € tous les 3 retards sur l'année scolaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Régis SALIC

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
Le Maire



Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le



ID : 037-213702178-20250515-202505048-DE

